



Red d'impôt - prestation de service gratuite au profit d'une asso

Par **Ruotte Estelle**, le **26/10/2017** à **16:56**

Bonjour,

Je fais partie d'une association caritative, pour laquelle tout don ouvre droit à une réduction d'impôt de 66%/60%.

Pour l'organisation d'un évènement, un professionnel nous rendra une prestation de service gratuitement, prestation qui aurait du nous coûter 210€.

Ce don en nature ouvre-t-il droit à déduction ? Peut-il être considéré comme un "abandon de revenu" ?

Dans l'article 855-0 V Bis A du CGI, seuls les dons en nature matériels sont mentionnés clairement comme "abandon de revenus".

Merci d'avance pour vos réponses !